

Préambule

Ces conditions s'appliquent dans le cadre de la relation contractuelle entre Mitutoyo Europe GmbH ("MITUTOYO") et le Client, exclusivement entrepreneur au sens de § 14 BGB ("Le client"). Les logiciels ne seront vendus ni distribués à des 'consommateurs' au sens de § 13 BGB (Code civil Allemand).

Le Client achète à Mitutoyo des logiciels standard en vue d'une utilisation comme programme de mesure et d'essai. Le logiciel est un programme informatique soumis à droits d'auteur légalement protégé conformément à § 69a ff. UrhG (Loi allemande sur les droits d'auteur).

§ 1 Objet du contrat

- 1) L'objet de ces conditions est le transfert permanent des programmes informatiques distribués par MITUTOYO incluant toute version de démonstration sous forme de code objet ("logiciel") ainsi que la documentation d'utilisation appropriée – si disponible – en version papier ou au format PDF, et l'octroi des droits d'utilisation décrits § 2. L'environnement matériel et logiciel dans lequel les logiciels doivent être utilisés n'est pas traité dans les présentes conditions. Le Client a la responsabilité de vérifier la compatibilité des logiciels sur son propre matériel informatique.
- 2) MITUTOYO met les logiciels à la disposition du Client en lui remettant une copie des logiciels sur un support (CD-ROM, USB, etc) ou par téléchargement sur son propre site Web ainsi qu'une version papier ou téléchargeable des documents d'utilisation appropriés.
- 3) Pour l'utilisation des logiciels, Mitutoyo remet au Client un code d'enregistrement personnel ou tout autre moyen d'accès protégé (Dongle) ou encore un code d'activation. Le Client obtient le droit exclusif d'utiliser ce Dongle ou ce code d'activation en relation uniquement avec les logiciels délivrés.
- 4) Les caractéristiques et fonctionnalités des logiciels sont clairement stipulées dans la documentation d'utilisation. Les informations contenues doivent être considérées comme des descriptions de performance et non comme des garanties. Une garantie n'est accordée que si elle a été explicitement désignée comme telle.
- 5) Les prestations d'installation et de configuration ne sont pas incluses dans l'achat du logiciel et ne sont pas soumises à ces conditions.

§ 2 Attribution de droits

- 1) Conformément à § 3 des présentes conditions, le paiement total confère au client un droit non-exclusif et illimité d'utilisation des logiciels dans le champ de ces conditions de licence. Si les logiciels sont rendus accessibles gratuitement, le Client se verra attribuer le droit précité en le rendant disponible comme précisé à §1 alinéa 2.
- 2) Pour l'utilisation d'une version de démonstration, le Client se voit attribuer un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et limité dans le temps pour la durée de la période d'essai, sans paiement d'une rétribution financière.
- 3) Les logiciels ne peuvent être utilisés que sur le poste informatique sur lequel le téléchargement a été effectué ou sur lequel les logiciels ont été transférés au moyen d'un support. Les logiciels ne peuvent être utilisés simultanément que par un nombre maximum de personnes physiques équivalent au nombre de licences achetées par le Client. Le nombre de licences de même que le type et le champ d'utilisation sont déterminés par le contrat d'achat. Dans tous les autres cas, l'utilisation autorisée inclut l'installation, le chargement dans la mémoire de travail ainsi que les in-

Conditions Générales de Licence Mitutoyo Europe GmbH pour l'utilisation de logiciels

tention d'utilisation du Client. En aucun cas le Client n'aura le droit de louer les logiciels ou d'en autoriser l'utilisation, par sous-licence ou autrement, de les reproduire publiquement, de les rendre disponibles par fil ou sans fil ou de les mettre à disposition de tiers contre paiement ou gratuitement, i.e. par la fourniture d'applications hébergées ou en tant que « Logiciels comme Service ». Le paragraphe 6 n'est pas affecté.

- 4) Le Client est habilité à faire une copie de sauvegarde s'il s'avère nécessaire de sécuriser une utilisation ultérieure. Le Client apposera visiblement la note « Copie de Sauvegarde » ainsi qu'une mention de droits d'auteur de MITUTOYO sur la copie effectuée.
- 5) Le Client ne sera autorisé à décompiler et copier les logiciels que si cela est prévu par la loi. Cependant cela ne s'appliquera qu'à la condition que MITUTOYO n'ait pas fourni les informations nécessaires au Client dans un délai raisonnable, à sa demande.
- 6) Le Client est habilité à transférer de façon permanente à un tiers la copie des logiciels achetée et à transmettre la documentation d'utilisation. Dans ce cas, il abandonnera totalement l'utilisation des logiciels, il désinstallera complètement de son poste informatique les copies du logiciel et supprimera toutes les copies effectuées sur d'autres supports ou les remettra à MITUTOYO, à moins qu'il ne soit soumis légalement à une conservation plus longue. A la demande de MITUTOYO, le Client confirmera par écrit que les mesures précitées ont bien été appliquées en totalité ou, le cas échéant, précisera les motifs d'une conservation plus longue. De plus, le Client acceptera de façon expresse que la tierce partie respecte le champ d'application de l'octroi des droits selon le présent § 2. Une dissociation des lots de la licence acquise n'est pas autorisée. Avec la revente, les droits d'utilisation du Client expirent conformément à §2 alinéa 1 des présentes conditions de licence.
- 7) Dans le cas d'une revente des logiciels, le Client est obligé de notifier par écrit à MITUTOYO le nom et l'adresse de l'acheteur. Si les logiciels fournis sont des logiciels spécialement adaptés au matériel du Client avec un prix d'achat supérieur à 2 500,00 €, le Client devra préciser par écrit à MITUTOYO s'il y a vente du matériel également.
- 8) Si le Client utilise les logiciels de telle manière qu'il dépasse les droits d'utilisation acquis de façon qualitative (selon le type d'utilisation autorisée) ou de façon quantitative (selon le nombre de licences acquises), il obtiendra immédiatement les droits d'utilisation nécessaires à l'utilisation permise. Dans le cas contraire, MITUTOYO fera valoir les droits qui lui sont dus. Quels que soient ces droits, MITUTOYO est libre d'exclure le Client d'une future acquisition de logiciels, mise à jour de logiciels, etc.
- 9) Les mentions afférentes aux droits d'auteur, numéros de série et autres caractéristiques servant à identifier le programme des logiciels ne doivent pas être retirées ou modifiées.

§ 3 Paiement, échéance et réserve de propriété

- 1) Le prix d'achat est déterminé selon le contrat d'achat. Tous les prix sont nets, i.e. excluant toutes taxes légales sur la valeur ajoutée. Les versions gratuites et versions de logiciels de démonstration sont fournies à titre gratuit.
- 2) Le paiement est dû à la livraison des logiciels au Client ou à la disponibilité pour téléchargement et notification des données d'accès au Client.
- 3) Tant que le paiement n'est pas effectué en sa totalité selon § 3 alinéa 1 des présentes conditions de licences, tous les supports de données et la documentation d'utilisation transmis sont soumis à réserve de propriété.

Conditions Générales de Licence Mitutoyo Europe GmbH pour l'utilisation de logiciels

- 4) Les mises à jour sont facturées indépendamment, sauf convention contraire stipulée dans le contrat d'achat.

§ 4 Garantie

- 1) MITUTOYO garantit la qualité convenue et que le Client peut utiliser les logiciels sans violer les droits de tierces parties. La garantie pour défauts matériels ne s'applique pas aux défauts se basant sur le fait que les logiciels sont utilisés dans un environnement matériel et logiciel avec lequel ils ne sont pas compatibles, ou pour des changements et modifications que le Client a effectués sur les logiciels sans y être autorisé par la loi, par ces présentes conditions ou sur la base d'un accord écrit obtenu au préalable de MITUTOYO.
- 2) Le Client doit vérifier les logiciels dès réception pour rechercher tout vice apparent et en informer MITUTOYO immédiatement ; dans le cas contraire, la garantie sera exclue pour ces défauts. De la même façon, si un défaut se révèle plus tard, l'article § 377 HGB (Code de commerce allemand) s'applique.
- 3) Dans le cas d'un vice matériel, MITUTOYO peut initialement demander une mesure corrective, i.e. à sa discrétion, procéder à la réparation ("amélioration nécessaire") ou à une livraison de remplacement. Dans le cas d'une livraison de remplacement, le Client adoptera, si nécessaire, une nouvelle version des logiciels, à moins que cela n'engendre des perturbations excessives. Dans le cas de vices de droit, MITUTOYO donnera au Client, à sa discrétion, le droit juridiquement irréprochable d'utiliser les logiciels ou de les modifier de façon à ce qu'aucuns droits de tiers ne soient enfreints.
- 4) MITUTOYO remplit également ses obligations d'amélioration ultérieure en faisant des mises à jour par une routine d'installation automatique disponible au téléchargement sur la page d'accueil.
- 5) Le droit du Client à réduire le prix d'achat ou à se rétracter du contrat, à sa discrétion, dans le cas de 2 échecs d'amélioration ultérieure ou de livraison de remplacement n'est pas affecté. Un droit de retrait n'existe pas en cas de dommages insignifiants. Si le Client demande une indemnisation ou compensation pour des frais inutiles, MITUTOYO est redevable conformément à § 5.
- 6) A l'exception de réclamations pour dommages, la demande de garantie pour défauts matériels est prescrite après 1 an. La prescription commence dans le cas de la vente des logiciels sur un support avec transfert du support, dans le cas du chargement, après notification, du Dongle ou du code d'activation.
§ 5 s'applique pour les demandes de dommages-intérêts et demandes de remboursement de frais inutiles.

§ 5 Responsabilité

- 1) MITUTOYO est responsable sans limitation en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, conformément aux dispositions de la loi sur la garantie des produits et, par extension, à la garantie assumée par le vendeur.
- 2) En cas de violation fautive légère d'une obligation essentielle du contrat (obligation cardinale), la responsabilité de MITUTOYO est limitée en termes de montant aux dommages prévisibles et typiques du secteur d'activité concerné.
- 3) MITUTOYO ne peut être tenu responsable pour tous autres dommages, particulièrement des dommages indirects.

Conditions Générales de Licence Mitutoyo Europe GmbH pour l'utilisation de logiciels

- 4) La limitation de responsabilité susmentionnée s'applique également à la responsabilité des employés, représentants et organes de MITUTOYO.

§ 6 Divers

- 1) En plus de ces Conditions de Licence, s'appliquent également les Conditions Générales de Livraison de MITUTOYO. Les Conditions Générales du Client ne s'appliquent pas.
- 2) Le Client comprend que les logiciels peuvent être soumis à des restrictions d'exportation et d'importations. En particulier, l'utilisation des logiciels ou technologies associées peut être soumise à restrictions dans d'autres pays. Le Client respectera et se conformera aux règles sur le contrôle de l'importation et de l'exportation de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Union Européenne and d'autres pays concernés. L'exécution du contrat par MITUTOYO suppose qu'aucun obstacle dû à la réglementation sur les importations et les exportations, nationales et internationales, ou toute autre réglementation statutaire ne s'y oppose.
- 3) La loi allemande s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises datée du 11.04.1980 (CISG).
- 4) Le lieu d'exécution et la juridiction exclusive pour toutes les obligations est le siège de MITUTOYO.
- 5) Si les dispositions individuelles de ces conditions devaient être invalides, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions. La disposition invalide serait remplacée par une disposition valide aussi proche que possible au sens économique de la disposition invalide.